

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

1848

ARRÊTÉ

modifiant la dénomination d'un chemin
sur le territoire de la commune de
Corsier.

du 26 décembre 1979

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la requête de la commune de Corsier du
26 novembre 1979 ;

vu le préavis favorable de la commission can-
tonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères
et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975.

A R R E T E

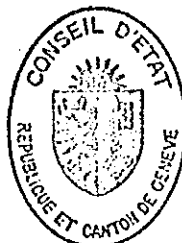
la dénomination : chemin des Cerisiers est modifiée en
chemin du Cerisier.

Cette disposition entre immédiatement en vigueur.

L'arrêté du 10 janvier 1979 est modifié en conséquence.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	2 ex.
Chancellerie	1 ex.
BH	1 ex.
sautier	3 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

D. Haenni